

*Direction générale
de l'aviation civile*

**Décision n° 35 du 3 février 2006
portant délégation de signature
NOR : EQUA0610534S**

Le chef du centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux,
Vu le code des marchés publics ;
Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu l'arrêté du 5 avril 2005 portant désignation des personnes responsables des marchés (PRM) à la direction générale de l'aviation civile ;
Vu la décision DSNA/D n° 05-0043 du 3 mars 2005 portant organisation interne de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu la décision du 11 avril 2005 nommant M. Galand (Hervé), chef du centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux,
Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Galand (Hervé), désigné personne responsable des marchés (PRM) au centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux par l'arrêté du 5 avril 2005 susvisé et agissant en cette qualité, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Guerer (Noëlla) (ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile), adjointe au chef de centre, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclus en vertu de l'article 28 du code des marchés publics, y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature des marchés ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclus en vertu de l'article 30 du code des marchés publics, y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature des marchés d'un montant inférieur à 135 000 Euro (HT) ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés soumis au titre III du code des marchés publics, à l'exclusion de ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature des marchés.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Guerer (Noëlla), délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Roy (Alain) (assistant de l'aviation civile de classe supérieure), chef de la subdivision administrative, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclus en vertu des articles 28 et 30 du code des marchés publics, y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature des marchés d'un montant inférieur à 90 000 Euro (HT) ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés soumis au titre III du code des marchés publics, à l'exclusion de ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature des marchés.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roy (Alain), délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Planchou (Christiane) (adjoind d'administration de l'aviation civile), à l'effet de signer toutes décisions et pièces administratives d'exécution des marchés passés pour le déplacement des personnels du CESNAC en formation ou en mission.

Article 4

La présente décision abroge la décision n° 295 CRNA/SO/D du 1^{er} janvier 2004 ainsi que la décision CESNAC du 14 juin 2005 portant délégation de signature.

Article 5

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Fait à Mérignac, le 3 février 2006.

*Le chef du centre
d'exploitation
des systèmes de la navigation
aérienne centraux,
H. Galand*